



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 14 février 2018, 8 h 30

Partage des activités médicales : le Collège des médecins du Québec ouvert aux autres professions

Montréal, le 14 février 2018 – En ce jour où le gouvernement a adopté le règlement du Collège des médecins du Québec permettant aux infirmières praticiennes spécialisées en première ligne d’amorcer un traitement pour six problèmes de santé chronique, le Collège souhaite faire le point sur les activités médicales partageables. Contrairement à la croyance populaire, le Collège des médecins reconnaît l’expertise des différents intervenants du milieu de la santé et fait preuve d’ouverture envers les demandes de partage d’activités médicales lorsqu’il a l’assurance que les professionnels concernés ont la formation appropriée et qu’ils peuvent assumer le suivi des activités exercées. À cet effet, afin de permettre un traitement cohérent des demandes et protéger adéquatement le public, le Collège utilise, depuis 2014, un cadre d’analyse rigoureux, transparent et connu de tous ses partenaires.

Depuis quelques années, le Collège des médecins reçoit de plus en plus des demandes d’autorisation provenant de différents groupes constitués ou non en ordre professionnel et qui souhaitent un élargissement de leurs activités. Ainsi, au cours des dernières années, le Collège des médecins a reconnu, en adoptant plus d’une quinzaine de règlements, les nouvelles connaissances et compétences de plusieurs professionnels. « Depuis mon arrivée à la présidence en 2010, le Collège est l’ordre qui a démontré le plus d’ouverture aux autres professions. Par exemple, les pharmaciens et les infirmières ont obtenu le droit de prescrire pour certaines conditions cliniques. En outre, le Collège autorise de plus en plus d’activités à risque de préjudice aux techniciens ambulanciers afin qu’ils puissent sauver des vies. Le Collège a également adopté des règlements afin que d’autres professionnels comme les physiothérapeutes, les inhalothérapeutes et les diététistes puissent prescrire des médicaments ou certains examens. L’apport de ces derniers intervenants au réseau de la santé ne s’est toutefois pas encore concrétisé à

cause de la lourdeur bureaucratique de l'appareil gouvernemental », a déclaré le Dr Charles Bernard, président-directeur général du Collège des médecins.

Par ailleurs, de l'avis du Collège des médecins, si le partage des activités médicales est une avenue intéressante pour améliorer l'accès aux soins, ce n'est pas la solution miracle pour résoudre tous les problèmes complexes du système de santé québécois. « À l'aube de la prochaine campagne électorale au cours de laquelle la santé sera l'un des principaux enjeux, j'invite les partis politiques à la prudence avant de lancer des propositions dans les médias concernant l'interdisciplinarité, car de nouvelles activités interprofessionnelles et de nouveaux règlements sont souvent en cours de réalisation », a conclu le Dr Charles Bernard.

Enfin, toutes les actions du Collège des médecins des dernières années concernant l'interdisciplinarité sont le fruit de réflexions et de larges consultations nourries par une seule ambition : assurer des soins médicaux de qualité à tous les Québécois.

Le document intitulé *Cadre d'analyse des demandes de partage d'activités médicales* est accessible dans le site Web du Collège au www.cmq.org.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois.
Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org